



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
 M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio  
 Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël,  
 Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard,  
 M. PANISSET Didier, M. DESCHAMPS Jean-Paul  
 Conseillers Municipaux.

### Absentes ayant donné pouvoir :

Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe  
 Mme NADAUD Sophie a donné pouvoir à Mme FERBUS Carine  
 Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann

Le Conseil municipal a choisi M. DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

### **2023-01-03 FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal : Renouvellement d'adhésion au service de Médecine de prévention du CDG 74**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que l'adhésion au service de Médecine de prévention a pris fin au 31 décembre 2022, que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) a demandé en date du 29 décembre 2022 une ré-adhésion aux différents services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

### Objet de l'adhésion :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour la collectivité adhérente, aux différents services du pôle santé au travail du CDG 74.

Elle donne accès aux trois prestations proposées par ce pôle dans le cadre de ses missions facultatives à savoir :

- la médecine de prévention
- la psychologie du travail
- la prévention des risques professionnels

Le service de médecine de prévention du CD74 assurera notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiquées dans le règlement.

Durée de la convention :

La convention est renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par avenant express pour une période de trois ans, sauf dispositions contraires.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention du CDG.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le renouvellement d'adhésion.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Vittorio DI-UBALDO

Pour extrait conforme,  
Le 1er février 2023

Le Maire,  
Philippe PRUD'HOMME

